



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant le stationnement
des véhicules

OBJET : abrogation arrêté - hd

ARRETE N° A - 22 - 00558
EN DATE DU 20 OCT. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que ces dispositions sont mentionnées dans l'arrêté A-22-3356 en date du 21 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation et stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE I – L'arrêté municipal n°3072 en date du 19 septembre 2014, instaurant rue de Montreuil dans la section rue de Fontenay/ rue de l'Eglise une zone 30 et un sens de circulation nord-sud excepté pour les cyclistes non motorisés qui ne peuvent emprunter cette partie de voie dans les deux sens, **est abrogé**.

ARTICLE II – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE III – Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs.



Charlotte LIBERT-ALBANEL
Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France